

Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2021 - 299

publié le 29 septembre 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29 septembre 2021

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage
le 29 septembre 2021*

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté P/MG/21-2087 portant composition du comité technique.
- Arrêté P/MG/21-2088 portant composition de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C.
- Arrêté P/VD/21-2089 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
- Arrêté D/SM/21-2095 portant composition du comité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/MG/21-2087
Comité technique
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2018-19 du 26 mars 2018 du conseil d'administration relative à la composition et au fonctionnement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2021-36 en date du 20 septembre 2021 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-066 en date du 18 janvier 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité technique,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 6 décembre 2018,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de modifier la composition des représentants de l'administration,

.../...

ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative du comité technique du département de Saône-et-Loire est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Virginie PROST	Mme Dominique MELIN
M. le colonel hors classe Frédéric PIGNAUD	M. le lieutenant-colonel Stéphane BERREZ
M. le colonel Emmanuel VIDAL	M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE
Mme Mélanie GACHÉ	M. Yvan DÉPONGE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. le lieutenant de 1 ^{ère} cl. Didier MATHONNAT	M. le lieutenant de 2 ^{ème} cl. Jean-Michel BOURCIER
M. David VERCHERE	Mme l'infirmière hors classe Céline GENTIL
M. l'adjudant Stéphane BOURGEOIS	M. l'adjudant Julien RAVIER
M. le sergent-chef Mickaël COLLIGNON	M. l'adjudant-chef Charles-Eric DELAIGLE
M. l'adjudant-chef Jean-Daniel SOUBRIER	M. l'adjudant Guillaume JASICKI
M. l'adjudant Fabien REDON	M. le lieutenant de 1 ^{ère} cl. Jean-Pierre LAGROT

Article 2 - Le comité technique est présidé par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-François COGNARD.

Article 3 - L'arrêté n° P/MG/21-066 en date du 18 janvier 2021 portant composition du comité technique est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit Comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 20 SEP. 2021
Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale
Bureau gestion carrières
P/MG/21-2088
Commission Administrative Paritaire
des SPP de catégorie C
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2021-36 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° P/MG/20-1675 en date du 5 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 6 décembre 2018,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de modifier la composition des représentants de l'administration,

ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, placée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	M. Jean-Michel DESMARD
Mme Virginie PROST	M. Pierre BERTHIER
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Carole CHENUET	Mme Dominique MELIN

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
<i>GROUPE HIERARCHIQUE SUPERIEUR</i>	
M. le lieutenant de 2 ^{ème} cl. Christophe GALLARATI	M. l'adjudant Maxime HEYRAUD
M. l'adjudant-chef Romuald PRORIOL	M. l'adjudant-chef Charles-Eric DELAIGLE
Mme l'adjudant-chef Laurence DARGAUD	M. l'adjudant-chef Vincent FRANCHI
M. l'adjudant-chef Jérôme STÉFANOWICZ	M. le sergent Eddy NICOSIA

Article 2 -Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, bénéficie d'une promotion interne dans une catégorie supérieure, il continue à représenter la catégorie dont il relevait précédemment.

Article 3 - La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est présidée par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire. En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence de la commission administrative paritaire est assurée par un autre représentant titulaire de l'administration.

Article 4 - L'arrêté n° P/MG/20-1675 en date du 5 octobre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants de ladite commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 20 SEP. 2021
Le Président du Conseil d'administration

André ACCARY



DIRECTION

Groupement des ressources humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale

PVD/21-2089

Comité consultatif départemental des
sapeurs-pompiers volontaires
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2021-36 en date du 20 septembre 2021 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° VVD/21-101 en date du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-2087 en date du 28 SEP. 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité technique,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 7 septembre 2020,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de modifier la composition des représentants de l'administration,

ARRÊTE

Article 1 – M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est représenté par M. Pierre BERTHIER, membre du Conseil d'administration.

Article 2 - La composition nominative du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
◆ Le président du Conseil d'Administration	
M. André ACCARY	Représenté par M. Pierre BERTHIER
◆ Membres siégeant au Comité Technique	
<u>Représentants titulaires</u> :	<u>Représentants suppléants</u> :
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Virginie PROST	Mme Dominique MELIN
M. le colonel hors classe Frédéric PIGNAUD	M. le lieutenant-colonel Stéphane BERREZ
M. le colonel Emmanuel VIDAL	M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE
Mme Mélanie GACHÉ	M. Yvan DÉPONGE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires</u>	<u>Représentants suppléants</u> :
<i>Représentants des Officiers</i>	
M. le lieutenant-colonel Patrick PRUDON	M. le capitaine Hervé VANDROUX
M. le capitaine Éric LAMY	M. le lieutenant Frédéric CHIFFLOT
<i>Représentants des Adjudants</i>	
M. l'adjudant-chef Cyrille MAZUY	Mme l'adjudant-chef Céline DOURIOT
<i>Représentants des Sergents</i>	
Mme le sergent-chef Amandine DAUPHIN	Mme le sergent Solens GALLARATI
<i>Représentants des Caporaux</i>	
Mme le caporal-chef Mélanie RENAUD	M. le caporal-chef Vincent AUDUC
<i>Représentants des Sapeurs</i>	
Mme le sapeur 1 ^{ère} classe Élodie MARTIN	M. le sapeur 1 ^{ère} classe Benjamin MERCIER
<i>Représentants du SSSM</i>	
M. l'infirmier principal Richard ROSSI	Mme l'infirmière principale Céline JACQUEMIN

Article 3 - Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par Monsieur Pierre BERTHIER, représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

En l'absence de Monsieur Pierre BERTHIER, la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est assurée par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE ou le cas échéant Monsieur Jean-François COGNARD.

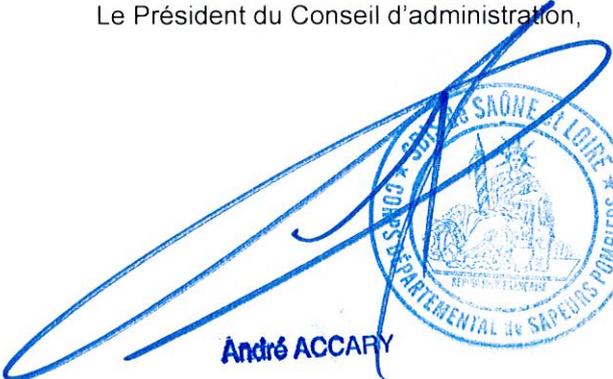
Article 4 - Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, le Médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Article 5 - L'arrêté n° VVD/21-101 en date du 25 janvier 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 7 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 28 SEP. 2021
Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

The stamp is circular with the text "SAPEURS-POMPIERS SAONE-ET-LOIRE" around the perimeter and "SERVICE DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS" at the bottom. In the center, there is a depiction of a fire station with a fire truck.

DIRECTION

Le Directeur
D/SM/21-2095

Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-19 du 26 mars 2018 du conseil d'administration relative à la commission et au fonctionnement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n° 103 du 22 juillet 2021 du conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2021-36 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° D/SM/21-0748 du 26 avril 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 6 décembre 2018,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, approuvé par ses membres lors de la séance du 8 avril 2021, listant les représentants avec voix consultative et notamment les représentants des sapeurs-pompiers volontaires désignés par le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° D/SM/21-0748 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

Article 2 - La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécifique des sapeurs-pompiers professionnels du département de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

.../...

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Mme Virginie PROST	Mme Carole CHENUET
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	Mme Colette BELTJENS
M. Jean-François COGNARD	Mme Dominique MELIN
M. le colonel Frédéric PIGNAUD	M. le lieutenant-colonel Stéphane BERREZ
M. le colonel Emmanuel VIDAL	M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE
Mme Mélanie GACHE	M. Yvan DÉPONGE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. l'adjudant-chef Romuald PRORIOL	M. l'adjudant-chef Laurent CHAUSSARD
M. le lieutenant Jean-Pierre LAGROT	Mme l'adjudante Carine JEANNIN
M. le sergent-chef Arnaud MORNE	M. le sergent Thomas BERTRAND
M. le lieutenant Thierry SCHAFFER	M. David VERCHERE
Mme l'infirmière hors classe Céline GENTIL	M. le lieutenant François LONGOBUCCO
M. le lieutenant Ludovic PICARD	M. le sergent Antoine LOUDOT

Médecin de prévention : médecin-chef Éric BROUSSE ou son adjoint
 Conseiller de prévention : commandant Philippe DELAIE
 Représentants du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) :
 M. l'adjudant-chef Cyrille MAZUY
 M. l'infirmier principal Richard ROSSI

- Article 3 -** Un agent du service assistera à l'instance afin d'en assurer le secrétariat administratif.
- Article 4 -** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par Mme Virginie PROST, membre du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours. En l'absence de M. Jean-Claude BECOUSSE, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M. Jean-Claude BECOUSSE ou, le cas échéant, par M. Jean-François COGNARD.
- Article 5 -** Le Médecin-chef ou l'adjoint du service de santé et de secours médical en qualité de médecin de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité.
 Les conseillers de prévention de l'établissement assistent de plein droit, avec voix consultative, à ces mêmes séances.
- Article 6 -** Peuvent également assister aux séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sans avoir la qualité de membre de ce comité, un ou plusieurs agents de l'établissement auxquels le Président a demandé de l'assister.
- Article 7 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse à l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
 Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 8 -** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 28 SEP. 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Le Président du C.A. S.D.I.S. 71

André ACCARY

17.2.10.2 A.C. ul trahat-48

Andri ACCARY

